COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Nom	Prénom	PRESENTS	POUVOIR
AMARI	Mohammed	Oui	
BALSALOBRE	Aliette	Oui	
BEUVRIER	Bernadette	Oui	
BRUYER	Jean-Guy	Oui	
CHAPEROT	Stéphane	Oui	
DARDARD	Elisabeth	Oui	
DECOURTRAY	Christophe	Oui	
DURET	Luc	Oui	
GAUTIER	Corinne	Oui	
GLEVAREC	Guillaume	Oui	
GRENIER	Céline	Oui	
HERICHER	Christophe	Oui	
MARTEL	Myriam	Oui	
MATIFAS	Muriel	Oui	
NICE	Laëtitia	Oui	
OUDAILLE	Rolande	Oui	
PARMENTIER	Anthony	Oui	
PEREZ	Sébastien	Oui	
POLLION	Alexandre	Oui	
ROUSSELLE	Aurore	Oui	
STRUBBE	Olivier	Oui	
TIRANO	Manon	Oui	
VICHARD	Jean-Philippe	Oui	
		23 présents	**0 Pouvoir**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été élue secrétaire de séance : Mme Manon Tirano

La séance est ouverte à 18h00

La séance est levée à 18h45

Ordre du Jour

1) Installation du Conseil Municipal

2) Election du Maire

3) Détermination du nombre des Maires-Adjoints

4) Election des Maires-Adjoints

5) Lecture de la Charte de l'élu local

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Philippe VICHARD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Manon TIRANO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2026-08 : élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Madame Bernadette BEUVRIER a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur VICHARD : 23 voix

Monsieur Jean-Philippe VICHARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-09 : détermination du nombre des Maires-Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Maires-adjoints ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création de 5 postes de Maires-Adjoints,

DECIDE de procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2026-10 : élection des Maires-Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-7,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 5 postes de Maires-Adjoints,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Maires-Adjoints, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Il est procédé dès lors aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste BALSALOBRE : 23 voix

La liste BALSALOBRE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1er adjoint au Maire, Aliette BALSALOBRE
- 2ème adjoint au Maire, Jean-Guy BRUYER
- 3ème adjoint au Maire, Muriel MATIFAS
- 4ème adjoint au Maire, Olivier STRUBBE
- 5ème adjoint au Maire, Bernadette BEUVRIER

Lecture de la charte de l'élu Local.

L'article L.2121-7 du CGCT modifié par la loi n°2015-1249 du 22 décembre 2025 précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

20 mars 2026